

QU'un avis de l'adresse de ce siège soit publié à la *Gazette officielle du Québec* et, au même moment, sur le site Internet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,
JACQUES DAOUST

Siège du Comité de transition constitué en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, conformément à l'article 8 de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8), donne avis que le siège du comité de transition constitué en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi est situé au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 21^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2.

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports,
JACQUES DAOUST

65256

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0024-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 29 juin 2016

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues les 25 et 26 février 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0003-2016 du 27 février 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues les 25 et 26 février 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 février 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0007-2016 du 21 mars 2016 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 8 autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison d'inondations survenues les 25 et 26 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0003-2016 du 27 février 2016 relativement aux inondations survenues les 25 et 26 février 2016, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0007-2016 du 21 mars 2016, est de nouveau élargi afin de comprendre le territoire de la paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 29 juin 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65273